

**DECISION**

**OBJET : Le Creusot - rue Maréchal LECLERC - Remboursement du sinistre du 31 janvier 2025 par MAAF Assurances**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 31 janvier 2025, un feu "signalisation piétons" situé rue Maréchal LECLERC sur la commune du CREUSOT, a été endommagé suite à un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES auprès de MAAF Assurances,

Considérant que MAAF Assurances a fait parvenir un montant de 1.159,47 € (mille cent cinquante-neuf euros et quarante-sept centimes),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de MAAF Assurances - Chauray - 79036 NIORT Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 31 janvier 2025, un feu "signalisation piétons" situé rue Maréchal LECLERC sur la commune du CREUSOT, endommagé lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 1.159,47 €, sera imputée sur le budget principal 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 17 juin 2025  
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

